

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 140 (1995)
Heft: 9

Artikel: Le maintien de la paix, de quoi s'agit-il?
Autor: Gargiullo, William
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345562>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le maintien de la paix, de quoi s'agit-il?

Par le major EMG William Gargiullo

L'Organisation des Nations Unies a mis au point une gamme d'instruments permettant de circonscrire et de régler les conflits entre les Etats ainsi que les guerres civiles. La diplomatie préventive, le maintien et la consolidation de la paix figurent parmi ces moyens, mais ils ne peuvent être utilisés qu'avec l'assentiment des parties en conflit. Les sanctions et l'imposition de la paix, mesures de coercition, font également partie des possibilités de l'ONU. Quant au désarmement, il peut intervenir, aussi bien avec que sans l'accord des belligérants.

Pour le secrétaire général des Nations Unies, le maintien de la paix se définit comme «une technique qui élargit les possibilités de prévention des conflits aussi bien que le rétablissement de la paix.»

Contexte politique et légitime défense

Une opération de maintien de la paix ne se conçoit que dans certaines conditions politiques. L'ONU doit obtenir le consentement des pays où l'opération va avoir lieu ainsi que l'appui de la communauté internationale. Les contributions financières et matérielles des pays membres des Na-

tions Unies sont également indispensables.

De plus, l'opération doit être acceptée par au moins neuf des quinze membres du Conseil de sécurité. Il faut surtout qu'aucun des cinq membres permanents (USA, Grande-Bretagne, France, Fédération de Russie et République populaire de Chine) ne mette son veto.

Idéalement, l'ONU devrait également obtenir le consentement des belligérants. Les forces onusiennes doivent se montrer impartiales et renoncer à l'usage de la force, sauf en cas de légitime défense. En Bosnie-Herzégovine, il a fallu se passer de ce consentement et les forces de l'ONU ont adopté des comportements qui donnaient l'impression qu'elles manifestaient de la partialité ou qu'elles recourraient à la force en dehors de la légitime défense.

Ces entorses aux principes se justifiaient par la volonté de protéger des opérations humanitaires durant des hostilités ou par l'existence de populations civiles dans des zones de sécurité officiellement définies. La force a aussi été utilisée pour obliger des partis à se réconcilier.

Les observateurs

Les opérations de maintien de la paix se divisent en deux catégories. Tout d'abord les missions de la paix effectuées par des officiers non armés. Ces hommes doivent constater la situation réelle dans un secteur et en informer qui de droit. Ils inspectent les dépôts d'armes et les positions de tir, tiennent sous contrôle les mouvements de troupes, enquêtent sur les disparitions et autres incidents. Ces témoins attentifs assurent également le rôle de négociateurs.

En plus des observateurs, l'ONU dispose de forces de maintien de la paix, communément appelées Casques bleus, même si cette expression ne figure pas dans la Charte des Nations Unies. Ces formations d'infanterie, du génie ou de la logistique sont équipées d'un armement léger. Elles ne doivent pas être considérées comme un instrument militaire, mais comme le symbole de la volonté de la communauté internationale de maintenir la paix dans une région du monde.

Les Casques bleus ont pour mission de contrôler des zones protégées désignées par les Nations Unies, ils contribuent également au maintien des

cessez-le-feu signés par des belligérants et créent les conditions favorables à l'aide humanitaire.

Les principes qui sous-tendent les opérations de maintien de la paix sont: négocier - dissuader - persuader.

Qui dirige?

La direction politique des opérations relève avant tout du Conseil de sécurité qui s'attache à trouver les conditions d'un règlement et à les proposer aux belligérants. Il ne s'agit pas de rendre la justice et de dire le droit, mais de mettre fin à un conflit afin que l'arrêt des combats ne contienne pas les germes d'une guerre future.

La direction exécutive et le commandement sont du ressort du Secrétaire général qui organise et conduit les forces. Sur le terrain, la direction des opérations est du ressort du Représentant



Aéroport de Sarajevo (Photo Gargiullo).

spécial (chef de mission) ainsi que du Commandant de la force (Force Commander) et du chef des observateurs. Le «Force Commander» a pleine autorité, les contingents lui étant subordonnés, mais il reçoit ses instructions de l'ONU, non de son gouvernement. Les hommes servent sous l'égide de l'ONU.

Dans son rapport présenté au début 1995, le Secrétaire général souligne les difficultés rencontrées dans les récentes missions de l'ONU. Pour la conduite des opérations, il faudrait disposer d'un commandement unifié. Une opération doit être un tout intégré, afin de ne pas laisser aux partis en conflit la possibilité de sapler la cohésion de la force en favorisant un contingent plutôt qu'un autre. Les gouvernements qui mettent des moyens à disposition doivent s'abstenir de donner des instructions, encore moins des ordres à leurs troupes. Certains pays fournissent des contingents insuffisamment équipés ou instruits, si bien que ces hommes ne peuvent pas être immédiatement déployés.



1993. Une position du bataillon népalais (Photo Gargiullo).

Il faut que les forces de maintien de la paix disposent de moyens d'informations leur permettant d'ex-

plier leur mandat à la population. L'ONU doit devenir une source d'informations crédible et impartiale, afin qu'elle ne soit pas victime de campagnes tendant à diffuser des informations fausses ou tendancieuses. La radio apparaît comme le moyen le plus adéquat.

Les différends devraient être réglés grâce à des moyens pacifiques tels que les bons offices, la médiation et les négociations. Imposer une solution par des actions militaires est politiquement inacceptable, d'autant plus qu'une telle politique exacerbe les antagonismes et, à plus ou moins long terme, peut porter gravement atteinte à la paix.

Une opération de maintien de la paix n'est pas une fin en soi, mais un moyen visant à permettre le règlement politique d'un conflit. Il faut qu'elle soit clairement définie, dans sa forme et dans le temps. Il est indispensable de marquer un effort principal sur le déploiement préventif, car cela peut empêcher le déclenchement ou l'aggravation du conflit. Toutefois, il ne faut pas vouloir régler les affaires internes d'un Etat.

Les opérations de maintien de la paix ont sauvé et continueront à sauver des centaines de milliers de vies humaines, mais il faut rester réaliste et conscient que la Charte des Nations



1993. Une position du bataillon danois (Photo Gargiullo).

Unies, signée en 1945, a été mise au point dans un contexte géo-stratégique tout autre que celui d'aujourd'hui. Il est temps de la réévaluer et, éventuellement, de la modifier en

tenant compte de la situation actuelle, mais également d'une analyse prospective.

W. G.